

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**Projet de décision à caractère normatif
n° 2022-001 portant insertion d'un article préliminaire dans le titre
premier du Règlement intérieur national (R.I.N.) de la profession
d'avocat**

FEMINISATION DES TERMES « BATONNIER » OU « VICE-BATONNIER » OU « AVOCAT »

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 décembre 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 9 décembre 2022,

CONNAISSANCE PRISE de l'avant-projet de décision à caractère normatif n° 2022-001 relatif à la féminisation des termes « bâtonnier » ou « vice-bâtonnier » ou « avocat », lequel a été adressé à la concertation des barreaux, syndicats professionnels et organismes techniques;

CONNAISSANCE PRISE des retours de concertation des barreaux et des syndicats professionnels ;

CONNAISSANCE PRISE du projet de décision à caractère normatif n° 2022-001 relatif à la féminisation des termes « bâtonnier » ou « vice-bâtonnier » ou « avocat » ;

APPROUVE l'insertion d'un article préliminaire dans le titre Premier du RIN rédigé en ces termes :

« TITRE PREMIER : DES PRINCIPES

Article préliminaire : « Lorsque les dispositions du Règlement Intérieur National mentionnent les termes « bâtonnier » ou « vice-bâtonnier » ou « avocat », elles doivent être entendues comme s'appliquant à « la bâtonnière » ou à « la vice-bâtonnière » ou à « l'avocate » au choix de l'intéressée ».

**Article 1er : les principes essentiels de la profession d'avocat
[...]** »

Fait à Paris, le 9 décembre 2022